



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 15 août 2012 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, monsieur André Lambert, directeur général adjoint, M^e Andrée Loyer, greffier adjoint et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistant-greffier.

CE-2012-1187

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 30 MAI, 6, 13, 20, 27 JUIN ET 4 JUILLET 2012 AINSI QUE LES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 6, 19 JUIN, 3 ET 24 JUILLET 2012

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 30 mai, 6, 13, 20, 27 juin et 4 juillet 2012 ainsi que les séances spéciales tenues les 6, 19 juin, 3 et 24 juillet 2012 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux comme soumis.

Adoptée

CE-2012-1188*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET LES HABITATIONS POPULAIRES DE L'OUTAOUAIS - LIMBOUR - 2807, RUE SAINT-LOUIS - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements sociaux et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements sociaux pour la période 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Les Habitations populaires de l'Outaouais - Limbour » respecte les critères d'attribution prévus au guide de gestion du fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, lors de sa réunion du 4 juillet 2012, a soumis une recommandation au conseil municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de réserver pour le projet « Les Habitations populaires de l'Outaouais » une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et d'autoriser la Ville de Gatineau à participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation, pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63218-972	101 220 \$	Règlement numéro 690-2012 - AccèsLogis 2011-2012 - Subventions
02-63217-972	344 760 \$	Règlement numéro 667 - AccèsLogis 2010-2011 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1189* RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 2 366 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 166 800 \$ POUR FINANCER LA PHASE IX DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2012-2013

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 715-2012 autorisant une dépense de 2 366 800 \$ et un emprunt de 1 166 800 \$ pour financer la phase IX du programme Rénovation Québec 2012-2013.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 1^o, du deuxième alinéa, de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1190* RÈGLEMENT NUMÉRO 686-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD MALONEY EST ET LA RUE DE PÉLISSIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 686-2012 afin de payer la quote-part municipale pour l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Maloney Est et de la rue de Péliissier.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1191

SOUSSION 2012 SP 242 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX DANS DIVERS PARCS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICTS ÉLECTORAUX - D'AYLMER, DE LUCERNE, DE HULL-VAL-TÉTREAU, DE LIMBOUR ET DU VERSANT - STEFAN PSENAK, ANDRÉ LAFRAMBOISE, DENISE LAFERRIÈRE, NICOLE CHAMPAGNE ET JOSEPH DE SILVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de structures de jeux dans les parcs du Vieux-Verger, du Tourbillon, Sainte-Bernadette, Limbour et Hilltop, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées en date du 28 juin 2012, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution CE-2003-1411 et conforme, à savoir :

Parc du Vieux-Verger :

À la firme Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C. P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1, au montant total de 38 334,19 \$, incluant les taxes.

Parc du Tourbillon :

À la firme Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C. P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1, au montant total de 38 000 \$, incluant les taxes.

Parc Sainte-Bernadette :

À la firme Techsport inc., 4994, Route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0, au montant total de 28 479,23 \$, incluant les taxes.

Parc Limbour :

À la firme Techsport inc., 4994, Route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0, au montant total de 48 468,86 \$, incluant les taxes.

Parc Hilltop :

À la firme Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C. P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1, au montant total de 38 000 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30701-005-23418	36 667,12 \$	Travaux d'aménagement de parcs et espaces verts - Parc du Vieux-Verger - Structures de jeux
06-30701-004-23419	36 347,47 \$	Travaux d'aménagement de parcs et espaces verts - Parc Tourbillon - Structures de jeux
18-12010-007-23420	46 361,06 \$	Plan quadriennal des parcs - Volets I et II - Parc Limbour
06-30701-021-23421	36 347,47 \$	Travaux d'aménagement de parcs et espaces verts - Parc Hilltop - Structures de jeux
06-30701-007-23422	27 240,73 \$	Travaux d'aménagement de parcs et espaces verts - Parc Sainte-Bernadette
04-13493	8 318,43 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1192

AUTORISER L'AJUSTEMENT FINAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS DANS LE CADRE DU MANDAT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE EN RÉSIDENCE POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEAU PALIER D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DE BUCKINGHAM - MONTANT ADDITIONNEL DE 12 201,83 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2010-1104 en date du 7 juillet 2010, adjugeait à la firme CIMA+, s.e.n.c., un mandat de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis et la surveillance avec résidence pour le projet de création d'un nouveau palier d'eau potable dans le secteur de Buckingham pour un montant total de 67 725 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement des honoraires professionnels est nécessaire pour la surveillance des travaux suite au montant de la soumission de l'entrepreneur conformément aux termes établis dans l'appel d'offres de services professionnels initial;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du mandat du consultant s'élève à 85 737 \$, incluant les taxes, ce qui représente un excédent au mandat de 18 012 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures considère cet ajustement au contrat comme étant justifié et en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine le montant de 5 810,17 \$, incluant les taxes, autorisé par la délégation de pouvoir numéro 95411, et ce, conformément au règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser;
- autorise un ajustement additionnel des honoraires professionnels pour un montant de 12 201,83 \$, incluant les taxes, à la firme CIMA+, s.e.n.c., pour la préparation des plans et devis et la surveillance pour la création d'un nouveau palier d'eau potable dans le secteur de Buckingham;
- approuve le montant de 85 737,00 \$, incluant les taxes, comme étant le coût final du mandat de services professionnels réalisés dans le cadre du projet de création d'un nouveau palier d'eau potable dans le secteur de Buckingham.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30622-004-23423	11 671,20 \$	Installation d'appareils de mesure - Palier hydraulique - De Buckingham
04-13493	530,63 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1193

AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX SUR LE BOULEVARD MONTCLAIR, À L'EST DU BOULEVARD DE LA CARRIÈRE, DANS LE CADRE DU PROJET RAPIBUS (LOT 213) - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'installation des rails de la voie ferrée sur le boulevard Montclair, tout juste à l'est du boulevard de la Carrière, doivent débiter sous peu dans le cadre du projet RAPIBUS;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent la fermeture complète du boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture complète s'échelonne sur une période d'environ trois jours;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés de jour et de nuit afin d'affecter le moins longtemps possible la circulation, les commerçants et les résidents;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient débuter le vendredi 24 août 2012 et se terminer le dimanche 26 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent la fermeture complète de l'axe routier majeur qu'est le boulevard Montclair et qu'à cet effet, une approbation du comité exécutif est souhaitable:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité:

- autorise la Société de transport de l'Outaouais à faire réaliser des travaux de construction qui nécessiteront la fermeture complète du boulevard Montclair, tout juste à l'est du boulevard de la Carrière afin de permettre l'installation des équipements ferroviaires dans le cadre du projet Rapibus (lot 213) du 24 au 26 août 2012;
- demande à la Société de transport de l'Outaouais de communiquer efficacement à la population et aux commerçants la nature des entraves, les routes alternatives pour les différents usagers ainsi que les dates précises des interventions.

Adoptée

CE-2012-1194

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2012-1152 - APPROUVER LA RÉVISION DU CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC. POUR LA POSE D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC EN TRAVERS DE LA VOIE FERRÉE, RUE JOHN-F.-KENNEDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des services municipaux du bassin Roméo-Lorrain, phase 3, seront réalisés en 2012;

CONSIDÉRANT QUE la phase 3 comporte la réfection des services municipaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue John-F.-Kennedy et que celle-ci croise une voie ferrée au point milliaire 2.90 de la subdivision de Buckingham, appartenant à la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc.;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle conduite d'aqueduc doit être installée sous le passage à niveau de la rue John-F.-Kennedy dans le cadre des travaux de réfection des services municipaux du bassin Roméo-Lorrain, phase 3;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CE-2012-1152 en date du 4 juillet 2012, la Ville de Gatineau autorisait la signature d'un contrat entre la Ville de Gatineau et la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. pour autoriser la Ville de Gatineau à installer une conduite d'aqueduc sous l'emprise ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat soumis au comité exécutif aurait dû prévoir des frais de 2 950 \$ et non de 950 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- abroge sa résolution numéro CE-2012-1152 en date du 4 juillet 2012;
- approuve le contrat numéro XPUG,129,002-90 relatif à la pose d'une conduite d'aqueduc en travers de la voie ferrée, sous le passage à niveau de la rue John-F.-Kennedy, point milliaire 2.90 de la subdivision de Buckingham, joint à la présente;
- approuve une dépense de 2 950 \$, avant taxes, à la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc., correspondant au montant à payer pour couvrir le traitement de la demande d'autorisation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat faisant l'objet de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30640-015-23424	3 244,26 \$	Travaux de réfection - Égouts, aqueduc - Pavage - Bassin Roméo-Lorrain
04-13493	147,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30640-001	2 199,50 \$		Travaux de réfection - Égouts, aqueduc - Travaux - Égouts
06-30640-015		2 199,50 \$	Travaux de réfection - Égouts, aqueduc - Pavage - Bassin Roméo-Lorrain

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1195

PROGRAMME D'AIDE À LA RÉFECTION DES PONTS ET AUTRES OUVRAGES D'ARTS MUNICIPAUX POUR LA RÉFECTION DU PONT BRADY (P-05425) - REMBOURSEMENT FINAL À LA SUBVENTION ACCORDÉE AU MONTANT DE 1 158 429 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction du pont Brady a fait l'objet d'une subvention de la part du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la réfection des ponts et autres ouvrages d'arts municipaux;

CONSIDÉRANT QU'au terme des travaux, concernant le pont Brady, la Ville de Gatineau a adressé une demande au ministère des Transports du Québec pour un ajustement de la subvention, le tout, dans le cadre du Programme d'aide à la réfection des ponts et autres ouvrages d'arts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin dernier, le sous-ministre des Transports a transmis à la Ville de Gatineau une confirmation qu'un montant maximal de 1 158 429 \$ sera versé en remboursement final des coûts excédentaires à la subvention accordée dans le cadre de ce Programme d'aide ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente doit être signé à cet effet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le projet d'entente numéro 200987 à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère des Transports du Québec, confirmant ainsi le remboursement final des coûts excédentaires à la subvention accordée pour un montant de 1 158 429 \$, dans le cadre du Programme d'aide à la réfection des ponts et autres ouvrages d'arts municipaux, le tout relié aux travaux de construction du pont Brady.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le document d'entente numéro 200987, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CE-2012-1196*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE LA BAIE, PHASE 2B - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6267734 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 5 037 118 étant la phase 2B du projet Domaine La Baie;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine La Baie, phase 2B :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine La Baie, phase 2B, montré au plan préparé par monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, datant du 20 avril 2012 et portant le numéro de minute 4280;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux, le chemin d'accès, le bassin de sédimentation et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue, des chemins d'accès et du bassin de sédimentation faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1197*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL MERCEDES - RUE DE VARENNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3765750 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant les numéros de lots 1 610 665 et 4 808 939 au cadastre du Québec, étant le projet commercial Mercedes - rue de Varennes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3765750 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Mercedes, rue de Varennes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3765750 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Mercedes, rue de Varennes, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre le 9 mai 2011 et portant le numéro de dossier 92883, minutes 46786 S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Ingemax inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Ingemax inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services Exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes, ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la fermeture de l'accès situé sur le boulevard La Vérendrye, face au 1339, La Vérendrye, le tout à même le fonds de roulement, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ et remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2013;

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 10 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	10 000 \$	Quote-part - Fermeture accès La Vérendrye

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1198

AUTORISER LA FIRME OUTABEC CONSTRUCTION (1991) ET SES SOUS-TRAITANTS À EXÉCUTER DES TRAVAUX DE NUIT POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX - BASSIN MORIN-PAPINEAU-MONTCALM, PHASE 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un contrat pour la réfection des services municipaux – Bassin Morin-Papineau-Montcalm, phase 5, a été adjugé à la firme Outabec Construction (1991) par la résolution numéro CE-2012-1074 en date du 4 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égouts sur les rues Saint-Rédempteur, Vaudreuil et de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur doit effectuer des travaux de remplacement de vanne, de raccordement et de démantèlement d'une conduite d'eau potable sur la rue Saint-Rédempteur, à l'intersection de la rue Wright en fermant l'alimentation d'eau potable de la rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'eau potable de la rue Wright est une conduite principale d'alimentation au centre-ville et que la fermeture de celle-ci doit être planifiée de nuit pour réduire les inconvénients à la population;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de l'entrepreneur peuvent être réalisés en une nuit, soit dans la nuit du 17 au 18 août ou du 24 au 25 août 2012 selon les conditions climatiques favorables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la firme Outabec Construction (1991) et ses sous-traitants à effectuer des travaux dans la nuit du 17 au 18 août ou du 24 au 25 août 2012 dans le cadre des travaux de réfection des services municipaux – Bassin Morin-Papineau-Montcalm, phase 5.

Adoptée

CE-2012-1199

ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT DE CLÔTURE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS - 21 OCTOBRE 2012 - VALORIFÊTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté en 2005 son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et que l'organisation d'activités de sensibilisation à la réduction des déchets durant la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) fait partie des démarches pour répondre aux recommandations R13 et R14 du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est vue décerner la mention spéciale « Action réduction exemplaire », par l'organisme Action RE-buts en 2012, grâce à l'implantation du programme de compostage dans les bâtiments municipaux et les écoles, et grâce à son soutien et à la contribution financière à la tenue de la VALORIFÊTE 2011;

CONSIDÉRANT QUE qu'à ce titre, Action RE-buts et son partenaire RECYC-QUÉBEC proposent à la Ville de Gatineau d'organiser l'événement de clôture de la SQRD 2012 qui aura lieu le dimanche 21 octobre 2012 prochain, et ce pendant la VALORIFÊTE;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est l'occasion de valoriser les nombreux programmes de la Ville de Gatineau pour une gestion écologique des matières résiduelles et d'annoncer les lauréats des défis qui auront été tenus au cours de la semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a approuvé le soutien financier à la VALORIFÊTE encore cette année par l'octroi d'une subvention de 20 000 \$ du Fonds vert 2012;

CONSIDÉRANT QUE les organismes partenaires organisateurs de la VALORIFÊTE acceptent d'accueillir l'événement de clôture de la SQRD 2012 comme faisant partie intégrante de la programmation de leur événement;

CONSIDÉRANT QUE la programmation prévue pour cet événement de clôture durant la VALORIFÊTE est effectivement liée à la promotion de la réduction des déchets à la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte l'invitation de Action RE-buts d'être la ville hôtesse au niveau provincial de l'événement de clôture de la SQRD 2012 et d'être le partenaire principal de cette semaine de promotion de la réduction des déchets grâce à la tenue de la VALORIFÊTE le dimanche 21 octobre prochain;
- autorise la directrice du Service de l'environnement à signer le protocole d'entente avec Action RE-buts et RECYC-QUÉBEC, protocole qui vise à déterminer le statut de partenaire principal de la Ville de Gatineau et la visibilité associée à la SQRD 2012.

Adoptée

CE-2012-1200*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - LOT 1 252 586 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 0, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - MONSIEUR ROBERT SANSCARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Robert Sanscartier est propriétaire du lot 1 252 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 39 200 m², connu et désigné comme étant un terrain enclavé, situé entre la voie ferrée et le boulevard Saint-René Est, à l'intérieur du périmètre du parc du lac Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE M. Sanscartier offre à la Ville de se porter acquéreur du lot 1 252 586 au cadastre du Québec puisque ce terrain, en plus d'être situé au cœur du parc du lac Beauchamp, n'offre aucune possibilité de développement intéressante pour ce dernier et que ce terrain est en grande partie affecté par la présence d'un ou plusieurs milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition représente une opportunité pour la Ville de Gatineau de s'en porter acquéreur et ainsi permettre la consolidation du parc du lac Beauchamp et de préserver ce milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est déjà propriétaire de plusieurs terrains adjacents au lot 1 252 586 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations entre les parties, le propriétaire a signé une promesse de cession le 9 juillet 2012 et offre à la Ville de Gatineau de se porter acquéreur du lot 1 252 586 au cadastre du Québec, pour un montant total de 45 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition de 45 000 \$ respecte la valeur marchande établie par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 23 décembre 2011 et mis à jour le 23 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 252 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 39 200 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 9 juillet 2012, pour un montant total de 45 000 \$, plus les taxes applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir, de monsieur Robert Sanscartier, le lot 1 252 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 39 200 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 9 juillet 2012, pour un montant total de 45 000 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, et ce, aux conditions décrites à la promesse de cession, si requis;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même le produit de disposition de l'année courante advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, un montant de 45 000 \$, plus les taxes applicables, requis pour l'acquisition du lot 1 252 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 39 200 m² et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1201

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION - PARTIE DU LOT 1 254 323 AU CADASTRE DU QUÉBEC - BASSIN DALTON BERGERON - SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DES JARDINS DE TEMPLETON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance du 10 février 2009, le règlement numéro 614-2009 en vertu de la résolution numéro CM-2009-126, autorisant la Ville de Gatineau à dépenser 7 838 000 \$ afin d'exécuter, entre autres, le suivi et la construction des ouvrages de retenue et bassins de rétention;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville à acquérir les parcelles de terrains et les servitudes nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des copropriétaires des Jardins de Templeton est propriétaire du lot 1 254 323 (futur lot 4 426 583) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction du bassin Dalton-Bergeron, la Ville de Gatineau doit acquérir une servitude temporaire de construction sur une partie du lot 1 254 323 (partie du futur lot 4 426 583) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 16 801,10 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude temporaire de construction est requise pour une durée de 30 mois, soit du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations entre les parties, une entente de gré à gré a été conclue au montant de 1 382 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle requise est établie à 1 382 \$ par monsieur Michel Paquin, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 2 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition d'une servitude temporaire de construction, d'une durée de 30 mois, soit du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2015, sur une partie du lot 1 254 323 (partie du futur lot 4 426 583), d'une superficie de 16 801,10 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées au projet d'entente négocié et dûment signé en date du 4 juillet 2012, pour un montant total de 1 382 \$, plus les taxes applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'acquisition d'une servitude temporaire de construction, d'une durée de 30 mois, soit du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2015, sur une partie du lot 1 254 323 (partie du futur lot 4 426 583), d'une superficie de 16 801,10 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées au projet d'entente négocié et dûment signé en date du 4 juillet 2012, pour un montant total de 1 382 \$, plus les taxes applicables;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30614-025-23417	1 519,85 \$	Réfection d'égouts, d'aqueduc et bassin de rétention - Acquisition de terrains
04-13493	69,10 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30614-023	1 519,85 \$		Réfection d'égouts, d'aqueduc et bassin de rétention - Travaux ponctuels - Aqueduc
06-30614-025		1 519,85 \$	Réfection d'égouts, d'aqueduc et bassin de rétention - Acquisition de terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1202*

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 193 738 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC D'AFFAIRES DES HAUTES-PLAINES (TECHNOPARC) - CASSIDIAN COMMUNICATIONS CORP. (CML) - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Cassidian Communications Corp. est propriétaire du lot 2 634 647 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le 75, boulevard de la Technologie, dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines (Technoparc), pour l'avoir acquis de la Société d'aménagement de l'Outaouais (maintenant la Ville de Gatineau) aux termes d'un acte de vente publié au registre foncier du Québec, le 21 avril 1989, sous le numéro 265 235;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 193 738 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 3 577,2 m², situé au bout de la rue du Grès dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines (Technoparc), pour l'avoir acquis du ministère des Transports du Québec, aux termes d'un acte de vente publié au registre foncier du Québec, le 6 octobre 2000, sous le numéro 388 304;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'acquisition du lot 2 634 647 au cadastre du Québec, la compagnie Cassidian Communications Corp. s'est engagée, à l'article 6.8, à acquérir le lot 4 193 738 au cadastre du Québec, lequel est adjacent au lot 2 634 647 au cadastre du Québec, et ce, aux mêmes termes et conditions de l'acte de vente original, soit au taux de 1 \$/pi² ($\pm 10,76$ \$/m²) pour un montant total de 38 504,66 \$, plus TPS et TVQ, si applicables;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Cassidian Communications Corp. a entrepris les démarches auprès de la Ville de Gatineau, afin de finaliser la transaction originalement prévue et ainsi respecter son obligation décrite à l'acte de vente numéro 265 235;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente du lot 4 193 738 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 3 577,2 m², au prix de 38 504,66 \$ (1 \$/pi² ou $\pm 10,76$ \$/m²), plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Cassidian Communications Corp. et dûment signée le 21 juin 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à Cassidian Communications Corp., le lot 4 193 738 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 3 577,2 m², au prix de 38 504,66 \$ (1 \$/pi² ou $\pm 10,76$ \$/m²), plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Cassidian Communications Corp. et dûment signée le 21 juin 2012;

- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1203*

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 982 281 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 3608310 CANADA INC. (TRANSPORT ROBINSON) - ACQUISITION DU LOT 4 982 280 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 982 281 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 8 451,2 m², situé sur la rue Atmec dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3608310 Canada inc. propose d'acquérir le lot 4 982 281 au cadastre du Québec et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 892 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol total de 11 % une fois les travaux terminés, afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit la réparation et la modification de camions lourds;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2011-567 en date du 21 juin 2011 et que Développement économique — CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente, le tout conformément à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3608310 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 21 juin 2012 et consent à acquérir le lot 4 982 281 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 8 451,2 m², pour la somme de 136 451,94 \$ (1,50 \$/pi² ou ± 16,15 \$/m²), plus les taxes, si applicables, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique — CLD Gatineau en avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le Comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-12-32 adoptée le 20 avril 2012, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 3608310 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3608310 Canada inc. est propriétaire du lot 4 982 280 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 77,5 m², connu et désigné comme étant une surlargeur de la rue Atmec dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3608310 Canada inc. propose à la Ville de Gatineau de se porter acquéreur du lot 4 982 280 au cadastre du Québec, laquelle acquisition, par la Ville, permettra de régulariser l'emprise de la rue Atmec et de bénéficier d'une géométrie conforme aux normes pour ce type de rue advenant le prolongement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'acquisition de 1 251,30 \$ (1,50 \$/pi² ou ± 16,15 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal en vertu de sa résolution numéro CM-2011-567 en date du 21 juin 2011, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet d'acquisition par le Service de la gestion des biens immobiliers, en avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ainsi que Développement économique – CLD Gatineau ont été consultés et sont favorables à ces transactions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre, à 3608310 Canada inc., le lot 4 982 281 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 8 451,2 m², au prix de 136 451,94 \$ (1,50 \$/pi² ou ± 16,15 \$/m²), plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 3608310 Canada inc. et dûment signée le 21 juin 2012;
- d'acquérir, de 3608310 Canada inc., le lot 4 982 280 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 77,5 m², au prix de 1 251,30 \$ (1,50 \$/pi² ou ± 16,15 \$/m²), plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 3608310 Canada inc. et dûment signée le 21 juin 2012;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature des actes de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 1 251,30 \$, plus TPS et TVQ, si applicables, représentant le coût d'acquisition du lot 4 982 280 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1204*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET ENTENTE HORS COUR - LOTS 1 105 693, 1 105 699, 1 105 715 ET PARTIE DU LOT 1 104 579 (FUTUR LOT 5 042 550) AU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR DANIEL LAUZON - PROJET DE REVITALISATION DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Lauzon est propriétaire des lots 1 105 693, 1 105 699, 1 105 715 et du futur lot 5 042 550 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés en bordure de la Rivière des Outaouais, connus comme faisant partie du 883, 887 et 891, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, adoptait le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-138 en date du 9 février 2010 et sa résolution numéro CM-2010-664 en date du 22 juin 2010, mandataient, entre autres, le Service d'évaluation et des transactions immobilières (aujourd'hui le Service de la gestion des biens immobiliers) à acquérir, de gré à gré, tous les immeubles nécessaires à la réalisation du projet et à autoriser tout règlement à intervenir dans le but d'acquérir les propriétés et les droits réels requis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-420 en date du 10 mai 2011, mandatait la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à accomplir toutes les procédures requises pour l'acquisition par expropriation des lots n'ayant toujours pas fait l'objet d'entente, autorisait le trésorier à verser, au greffe de la Cour supérieure, les indemnités provisionnelles et autorisait la poursuite des négociations de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite des négociations a permis de conclure un projet d'entente avec un propriétaire, dont le détail est plus amplement décrit dans le tableau suivant :

Propriétaire au rôle d'évaluation	Adresse de la propriété	Lot sud	Sup. sud (m ²)	Lot nord	Sup. nord (m ²)	Montant
Acquisition : Daniel Lauzon	883, 887 et 891, Jacques-Cartier	1 105 693 1 105 699 1 105 715	364,42	Futur lot 5 042 550	376,80	420 000 \$

CONSIDÉRANT QU'un montant de 93 039,80 \$, à titre d'indemnité provisionnelle, a déjà été versé à la Cour supérieure au nom du propriétaire, ce projet d'entente requiert un versement supplémentaire de 326 960,20 \$ (420 000 \$ - 93 039,80 \$), plus les taxes, si applicables, jugé raisonnable et acceptable par les différents intervenants pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le paiement des honoraires professionnels d'un arpenteur-géomètre pour la réalisation ultérieure d'un nouveau certificat de localisation pour la propriété du 883, rue Jacques-Cartier, soit un montant maximum de 1 100 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit l'octroi d'une servitude de passage en faveur du propriétaire pour l'exploitation de la marina appartenant à ce dernier et que cette servitude sera consentie, une fois tous les travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier terminés, tant et aussi longtemps que la marina sera exploitée par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit également la démolition du bâtiment situé au 891, rue Jacques-Cartier afin de permettre l'aménagement d'un sentier piétonnier qui reliera la rue Jacques-Cartier à la ruelle qui sera construite à l'arrière de la propriété, comme prévu au projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, le tout étant sous la responsabilité de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature de l'acte de vente et dans l'attente du début des travaux dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, la Ville de Gatineau accorde à monsieur Daniel Lauzon, une permission d'occuper les lots 1 105 693, 1 105 699 et 1 105 715 au cadastre du Québec, pour les neuf cases de stationnement actuellement aménagées sur les lots;

CONSIDÉRANT QU'en guise de compensation relative à la perte des neuf cases de stationnement (une fois les travaux précédemment mentionnés terminés) actuellement aménagées sur les lots riverains faisant l'objet de la présente transaction, la Ville de Gatineau fournira à monsieur Daniel Lauzon, à titre gratuit, des vignettes de stationnement pour neuf véhicules sur la ruelle à être construite et aménagée à l'arrière du 883, 887 et 891, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce projet d'entente, la Ville de Gatineau se désistara des démarches d'expropriation entreprises pour cette propriété et que le propriétaire, monsieur Daniel Lauzon, se désistara des procédures en contestation du droit à l'expropriation entreprises contre la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre de cession, en date du 5 juin 2012, du propriétaire mentionné ci-dessus et d'autoriser l'acquisition, sans garantie légale, des lots 1 105 693, 1 105 699, 1 105 715 et du futur lot 5 042 550 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 753,22 m², pour un montant total de 420 000 \$, plus taxes applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006 en vertu de la résolution numéro CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, un montant de 326 960,20 \$ (420 000 \$ - 93 039,80 \$), requis pour compléter l'acquisition des lots 1 105 693, 1 105 699, 1 105 715 et du futur lot 5 042 550 au cadastre du Québec, un montant de 93 039,80 \$ ayant déjà été versé à la Cour supérieure et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006 en vertu de la résolution numéro CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, les sommes nécessaires aux paiements des honoraires professionnels d'un arpenteur-géomètre pour la réalisation ultérieure d'un nouveau certificat de localisation pour la propriété du 883, rue Jacques-Cartier, soit un montant maximum de 1 100 \$, plus les taxes applicables, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les ententes hors cour « transaction » et « permission d'occupation » jointes à la présente;
- d'autoriser la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à procéder aux démarches visant la fermeture du dossier au Tribunal administratif du Québec ou à la Cour supérieure en lien avec les procédures d'expropriation et visant l'établissement de l'indemnité finale pour les lots 1 105 693, 1 105 699, 1 105 715 et du futur lot 5 042 550 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, une fois l'acte de vente publié au registre foncier;
- d'autoriser l'octroi d'une servitude de passage, sur une partie de lot et d'une superficie à être déterminées, en faveur de monsieur Daniel Lauzon pour l'exploitation de la marina appartenant à ce dernier, et ce, à titre gratuit. Cette servitude sera consentie, une fois tous les travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier terminés, tant et aussi longtemps que la marina sera exploitée par monsieur Daniel Lauzon;

- d'autoriser la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier de la Division du soutien opérationnel, à émettre neuf vignettes de stationnement pour neuf véhicules sur la ruelle à être construite et aménagée à l'arrière du 883, 887 et 891, rue Jacques-Cartier, une fois tous les travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier terminés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1205

SOUSSION 2012 SP 091A - DIVERS FOURNISSEURS - ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE ET PONTS ROULANTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat pour l'entretien des équipements de levage et ponts roulants à savoir :

SECTION B – PONTS ROULANTS

La firme 9055-1698 Québec inc. (St-Pie Hydraulique), 216, rue Jacques-Cartier, Saint-Pie, Québec, J0H 1W0, pour un montant annuel approximatif de 5 557,26 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 16 mai 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

SECTION C – APPAREILS DE LEVAGE

La firme Kone Cranes Canada inc., 1875, chemin Saint-François, Dorval, Québec, H9P 1K3, pour un montant annuel approximatif de 27 721,62 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 16 mai 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

Les taux applicables, excluant les taxes, pour les appels de services et ajouts d'équipements seront comme suit:

SECTION A	HORAIRE	TAUX HORAIRE	TAUX APPEL DE SERVICE	HEURES APPEL DE SERVICE
Ponts roulants	Lundi au vendredi De 8 h à 17 h	75 \$	125 \$	4 heures minimum
Équipement de levage		100 \$	100 \$	
Ponts roulants	Soir / fin de semaine / jour férié	150 \$	225 \$	4 heures minimum
Équipement de levage		130 \$/160 \$	130 \$/ 160 \$	
Ponts roulants	Ajout d'équipements à vérifier après l'adjudication du contrat par le Comité exécutif			210,15 \$
Équipement de levage				187 \$

Le contrat est pour une période de 3 ans et pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une année.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2013 à 2017, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-22310-532-23426	822,61 \$	Schéma de couverture de risques - Entretien des édifices
02-30910-532-23427	642,42 \$	Édifice Eardley (Aylmer) - Ateliers municipaux - Entretien des édifices
02-30920-532-23428	5 138,91 \$	100, rue d'Edmonton (Hull) - Ateliers municipaux - Entretien des édifices
02-30930-532-23429	4 599,21 \$	Édifice Eugène-Beaudoin (Gatineau) - Ateliers municipaux - Entretien des édifices
02-30950-532-23430	1 310,30 \$	Ateliers municipaux - Secteur Est - Entretien des édifices
02-41290-532-23431	19 164,24 \$	Entretien - Usines et autres - Entretien des édifices
02-71260-532-23432	148,10 \$	Centre Robert-Guertin (Hull) - Entretien des édifices
04-13493	1 447,22 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	5,87 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1206

SOUSSION 2012 SI 236 - ACHAT DE LAMPES INFRAROUGES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la O.L.C Inc, 3142, rue Moreau, Longueuil, Québec, J4L 4K4, pour l'achat de lampes infrarouges, selon les prix unitaires soumis, pour un montant total de 37 941,75 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 18 juin 2012 et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-12001-006-23433	36 291,75 \$	Travaux correctifs - Bâtiments municipaux - Lampes infrarouge - Connors
04-13493	1 650,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1207 **SOUSSION 2012 SI 231 - ACHAT DE LAMPES 2000 WATTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Lumen Gatineau, 250, rue Deveault, Gatineau, Québec, J8Z 1S6, pour l'achat de lampes 2 000 watts pour un montant total de 64 988,98 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 18 juin 2012, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71460-644-23434	62 162,76 \$	Infrastructures de parcs - Entretien - Quincaillerie
04-13493	2 826,22 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1208 **SOUSSION 2012 SI 066A - ACHAT D'UNE VOITURE DE POLICE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Les Automobiles Baurore 2000 ltée, 975, Chemin de Masson, Gatineau, Québec, J8M 1R4, pour la fourniture d'une voiture de police, au montant total de 33 331,25 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 18 juillet 2012, et ce, étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-12005-001-23435	31 881,75 \$	Achat de véhicules et accessoires - Plan d'organisation policière 2012 - 2 véhicules banalisés
04-13493	1 449,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1209* **LETTRE D'ENTENTE - ASSOCIATION ATHLÉTIQUE ET SOCIALE HULL-VOLANT INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'Association athlétique et sociale Hull-Volant inc., ci-après appelé « le Club » désirent promouvoir le baseball junior sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Club est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat de promouvoir le baseball junior;

CONSIDÉRANT QUE le Club est reconnu par la Ligue de baseball junior élite du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Club s'engage à respecter les règles de sécurité édictées par la Loi de la sécurité dans les sports pour cette discipline :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant greffier à signer le protocole avec l'Association athlétique et sociale Hull-Volant inc. concernant le Club de baseball Hull-Volant de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1210*

APPUI DE LA VILLE DE GATINEAU AUX ORGANISMES PRÉSENTANT DES PROJETS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR L'ADAPTATION DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES POUR LES PERSONNES ÂNÉES DE L'OUTAOUAI - VOLET 1 - 2012

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de l'Outaouais a signé avec le ministère de la Famille et des Aînés une entente spécifique portant sur l'adaptation des services et des infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région de l'Outaouais destiné aux organismes à but non lucratif de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé une entente administrative avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais acceptant ainsi de soutenir financièrement les projets qui visent les objectifs généraux et spécifiques de cette entente, et ce, pour le territoire de la ville de Gatineau en vertu de la résolution numéro CM-2010-1168 en date du 30 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau verse annuellement la somme de 15 000 \$ à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et que cette dernière réserve un montant de 25 000 \$ pour lesdits projets;

CONSIDÉRANT QUE chaque organisme présentant une demande de soutien pour un projet sur le territoire de la ville de Gatineau doit obtenir l'appui du conseil municipal pour obtenir son financement;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les aînés, lors de la rencontre du 25 mai 2012, recommande au conseil municipal d'appuyer l'ensemble des projets présentés dans le cadre de ce programme de soutien;

CONSIDÉRANT QUE les projets améliorent de façon significative la qualité de vie des aînés de Gatineau ainsi que leurs proches :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'appuyer les projets des organismes suivants dans le cadre du programme de soutien de l'Entente spécifique sur l'adaptation des services et des infrastructures pour les personnes âgées de l'Outaouais, volet 1 :

- 1- Quartier en santé dont le siège social est situé au 283, boulevard Alexandre-Taché, C. P. 1250, succursale Hull, Gatineau, Québec, J9A 1H3.

Projet : « En voyons de l'avant ! »

- 2- Le Centre action générations des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre dont le siège social est situé au 390, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2G7.

Projet : « Les aînés branchés »

- 3- Centre d'entraide aux aînés dont le siège social est situé au 331, boulevard de la Cité-des-jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3.

Projet : « Prévenir pour préserver la santé des aidants »

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1211

CONCESSIONS ALIMENTAIRES - ARÉNAS DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE LIMBOUR - PATRICE MARTIN ET NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE lors de l'appel d'offres 2011 SP 263A, des offres ont été reçues pour seulement 5 des 8 arénas pour les services de concessions alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CE-2012-82 octroyait deux contrats pour les services de concession dans les 5 arénas pour lesquels des offres avaient été déposées;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, sports et développement des communautés a négocié avec la firme Gestion Marlec inc. et que cette dernière s'est engagée à respecter les mêmes conditions que celles prévues à l'appel d'offres 2011 SP 263A pour les arénas Cholette, Sabourin et Beaudry :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Gestion Marlec inc., 1648, Fleur de Lys, Gatineau, Québec, J8P 1P6, pour opérer les concessions alimentaires dans les arénas Cholette, Sabourin et Beaudry de la Ville de Gatineau, le tout en conformité avec les documents préparés par la Ville de Gatineau et leur offre déposée en date du 14 mai 2012.

Le contrat sera effectif à compter de la date d'adjudication, et ce, jusqu'à la fin mai 2013 (période 1) avec la possibilité de renouvellement de trois périodes additionnelles d'une année.

Adoptée

CE-2012-1212*

DEMANDE D'ADHÉSION POUR LE RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-628 en date du 3 juin 2008, a autorisé le Module de la culture et des loisirs à entreprendre des démarches auprès du ministère de la Famille et des Aînés du Québec pour que la Ville de Gatineau soit l'une des villes retenues pour participer au projet pilote « Ville amie des aînés » en lien avec l'Université de Sherbrooke et selon un cadre financier d'une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-849 en date du 25 août 2009, a accepté la recommandation du comité exécutif en vertu de la résolution numéro CE-2009-1225 en date du 19 août 2009, recommandant que le conseil municipal accepte que la Ville de Gatineau devienne une Ville amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2012-53 en date du 18 janvier 2012, a autorisé, monsieur Luc Angers, président du comité de pilotage « municipalité amie des aînés » et de la Commission sur les aînés, à participer au 4^e colloque international « Le droit de vieillir » organisé par le Réseau d'Étude International sur l'Âge, la Citoyenneté et l'Intégration Socio-économique à Dijon, du 22 au 29 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce colloque les villes francophones présentes, ayant adhéré aux valeurs de Ville amie des aînés, ont signé une déclaration pour créer un Réseau francophone des Villes amies des aînés;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les avantages de s'associer au Réseau francophone des Villes amies des aînés sont les suivants :

- Favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les villes adhérentes afin de confronter les expériences;
- Organiser des rencontres régulières afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie par l'Organisation mondiale de la santé;
- Être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés;
- Informer et conseiller les villes désireuses d'entrer dans le réseau Villes amies des aînés;
- Créer un espace de communication et d'échange en français sur la scène internationale;
- Accroître la reconnaissance des villes au plan individuel;
- Obtenir une accréditation de l'Organisation mondiale de la santé;
- Réunir des villes (élus et fonctionnaires) et des chercheurs sur un même sujet est d'une grande pertinence dans le développement de la démarche du comité de pilotage « municipalité amie des aînés » au Québec et à l'étranger;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de la Ville de Gatineau concernant l'adhésion au RFVADA est de diffuser les bonnes pratiques du comité de pilotage « municipalité amie des aînés » de Gatineau sur la plate-forme du Réseau francophone des Villes amies des aînés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'adhésion de 1 150 \$ sont disponibles à même le budget de la Politique familiale;

CONSIDÉRANT QU'il faut l'appui officiel de la Ville afin d'adhérer au Réseau francophone des Villes amies des aînés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adhérer au Réseau francophone des Villes amies des aînés;
- de déléguer le président de la Commission sur les aînés, pour représenter la Ville de Gatineau au sein du Réseau francophone des Villes amies des aînés;
- d'autoriser le trésorier à réserver la somme de 1 150 \$ au budget de la Politique familiale (59130) pour donner suite à la présente;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-494	1 150 \$	Politique familiale - Cotisations

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1213*

RENOUVELLEMENT DU CAUTIONNEMENT DE 40 000 \$ - CORPORATION LA GRANDE VISITE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Corporation La Grande visite de Gatineau est l'organisme mandataire depuis neuf ans pour l'organisation de l'événement Grand Prix cycliste Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une marge de crédit de 40 000 \$ est nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la corporation;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le cautionnement de la marge de crédit de 40 000 \$, pour une durée de 13 mois (24 août 2012 au 24 septembre 2013), sollicitée par la Corporation La Grande visite de Gatineau auprès de leur institution financière dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1214 SOUSSION 2012 SP 058 - ACHAT DE VÉHICULES - SERVICE DE POLICE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Mont-Bleu Ford Inc., 375, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3W1, pour la fourniture de quatre voitures de patrouille selon l'annexe A incluant l'option 11 (équipements d'urgence) et d'une voiture de circulation selon l'annexe B pour le Service de police, pour un montant total de 208 998,75 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 15 mai 2012, et ce, étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin au montant total de 208 998,75 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisation	79 050,02 \$	Achat de véhicules
11-12005-002	112 044,25 \$	Achat de véhicules - Plan d'organisation policière
11-12004-008	8 815,60 \$	Transfert d'équipement
04-13493	9 088,88 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1215* AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2012-2013 EN FONCTION DE LA POLITIQUE S-ING-2005-01 AMENDÉE LE 19 AVRIL 2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-334 en date du 19 avril 2011, amendait la politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes numéro S-ING-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE 106 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la Politique S-ING-2005-01 en vigueur afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE huit nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau et que cinq d'entre elles ne rencontrent pas les critères de la politique numéro S-ING-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE deux traverses ont été abolies à l'automne 2011, puisqu'aucun enfant n'y traversait;

CONSIDÉRANT QUE une traverse a acquis le statut de site en sursis pour l'année scolaire 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, Section stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les 106 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée 2012-2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-138 - Brigade scolaire adulte, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2013 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1216

SOUSSION 2012 SP 092 - ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme ICO Technologies inc., 794, 5^e rue, bureau 111, Shawinigan, Québec, G9N 1G1, pour le remplacement du logiciel de gestion pour le Service de sécurité incendie ainsi que l'entretien et le support du logiciel pour un montant total de 165 678,98 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 mai 2012, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds nécessaires aux budgets 2013 à 2017 pour les coûts d'entretien du logiciel et des horodateurs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-80024-001-23425	85 890,48 \$	Logiciel de gestion - Incendie - Émergensys - Logiciel
04-13493	3 905,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1217 **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - FRATERNITÉ SAINTE-FAMILLE - 163, CHEMIN PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Fraternité Sainte-Famille » a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 163, chemin Proulx, secteur Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme « Fraternité Sainte-Famille » pour l'immeuble situé au 163, chemin Proulx, secteur Gatineau.

Adoptée

CE-2012-1218 **SOUSSION 2012 SI 256 - IMPRESSION ET EXPÉDITION DES COMPTES DE TAXES 2013 - SERVICE DES FINANCES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme SIMCO Communications, 91, rue des Parulines, Gatineau, Québec, J9A 1Z3, pour l'impression et l'expédition des comptes de taxes 2013, pour un montant approximatif de 28 384,86 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 21 juin 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13310-344-23416	27 150,47 \$	Finances - Impression pour diffusion
04-13493	1 234,39 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1219 **RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - FONDATION DES OEUVRES TÉLÉ OUTAOUAISE INC. - 306, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Fondation des œuvres télé outaouaise inc. » a obtenu, le 16 avril 2003, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 306, rue Notre-Dame, secteur Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Fondation des œuvres télé outaouaise inc. » a demandé la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 306, rue Notre-Dame, secteur Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme « Fondation des œuvres télé outaouaise inc. » pour l'immeuble situé au 36, rue Notre-Dame.

Adoptée

CE-2012-1220

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LES CHIFFONNIERS-BÂTISSEURS D'EMMAÛS DE HULL INC. - 175, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Les chiffonniers-bâisseurs d'Emmaüs de Hull inc. » a obtenu, le 16 avril 2003, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 175, rue Eddy, secteur Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Les chiffonniers-bâisseurs d'Emmaüs de Hull inc. » a demandé la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 175, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme « Les chiffonniers-bâisseurs d'Emmaüs de Hull inc. » pour l'immeuble situé au 175, rue Eddy, secteur Hull.

Adoptée

CE-2012-1221

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - L'ASSOCIATION DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DE L'OUTAOUAIS - 85, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « l'Association des familles monoparentales et recomposées de l'Outaouais » a obtenu, le 16 avril 2003, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 85, boulevard Saint-Joseph, secteur Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « l'Association des familles monoparentales et recomposées de l'Outaouais » a demandé la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 85, boulevard Saint-Joseph, secteur Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme « l'Association des familles monoparentales et recomposées de l'Outaouais » pour l'immeuble situé au 85, boulevard Saint-Joseph, secteur Hull.

Adoptée

CE-2012-1222 **Aucune résolution ne correspond à ce numéro**

CE-2012-0815D1 **CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF À UNE CORRECTION D'ÉCRITURE À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2012-958 ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU LE 19 JUIN 2012**

Le greffier de la Ville de Gatineau dépose un procès-verbal certifiant qu'en vertu des dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, il a corrigé une erreur d'écriture à la résolution numéro CE-2012-958 à la page 11133 du procès-verbal de la séance spéciale du comité exécutif du 19 juin 2012, et ce, afin de remplacer les mots « le chemin Industriel » par « la rue Routhier ».

Article 92.1

Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

CE-2012-1223 **TRAVAUX CORRECTIFS DE L'ENVIRONNEMENT PIVOTAL, GESTISOFT INC., 57 487,50 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau utilise le logiciel CRM de Pivotal depuis 2006 pour le système de requêtes et plaintes du CANU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau utilise également le logiciel CRM de Pivotal pour le portail des fournisseurs depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE certains problèmes opérationnels et technologiques ont été rencontrés et qu'un « health check » a identifié et confirmé ces problèmes en plus de nous offrir des pistes de solutions;

CONSIDÉRANT QUE Gestisoft inc. est l'unique et exclusif fournisseur nommé par la manufacturier pour offrir le support et l'entretien au Québec;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de l'article 573.3 6b) de la Loi sur les cités et villes, un contrat peut être octroyé sans appel d'offres pour les raisons suivantes : « dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité octroie un contrat à la firme Gestisoft inc. pour effectuer les travaux indiqués à leur offre de services pour l'application Pivotal et scinder les 2 environnements (CANU et Portail fournisseur), pour un montant total de 57 487,50 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30208-003-23436	54 987,50 \$	Logiciel de gestion 3-1-1 - Aménagement et équipement
04-13493	2 500,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1224 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR TOURISME OUTAOUAIS - 29 AOÛT 2012 - 275,94 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise mesdames les conseillères Mireille Apollon et Sylvie Goneau ainsi que monsieur le conseiller Patrice Martin à participer à une activité organisée par Tourisme Outaouais, le 29 août 2012.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 275,94 \$ à l'ordre de Tourisme Outaouais, à l'attention de madame Sophie Gervais, 103, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 3V8, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79936-972	49,49 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions
02-79944-972	49,49 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79935-972	164,96 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Aménagement - Subventions
04-13493	12,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1225 SUBVENTION DE 200 \$ - CLUB D'ÂGE D'OR DE TEMPLETON - FÊTE DU 26 AOÛT 2012- DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Club d'Âge d'Or de Templeton, à l'attention de monsieur Gabriel Charette, président, 898, boulevard Saint-René Est, Gatineau, Québec, J8P 1V2, à titre de subvention pour l'organisation d'une fête qui aura lieu le 26 août 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79946-972	200 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1226 **SUBVENTION DE 300 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB, CONSEIL 10114 - SAINTE-ROSE-DE-LIMA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb, Conseil 10114 Sainte-Rose-de-Lima, à l'attention de monsieur Michel Gaudreau, 861, boulevard Saint-René Est, Gatineau, Québec, J8P 1V1, à titre de subvention pour une activité de levée de fonds qui aura lieu le 22 septembre 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79946-972	300 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1227 **SUBVENTION DE 350 \$ À LOISIR SPORT OUTAOUAIS POUR UNE ACTIVITÉ-BÉNÉFICE LE 7 SEPTEMBRE 2012 - DISTRICTS DE LIMBOUR ET DU VERSANT - NICOLE CHAMPAGNE ET JOSEPH DE SYLVA**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre de Loisir Sport Outaouais, 394, boulevard Maloney Ouest, local 102, Gatineau, Québec, J8P 7Z5, à titre de subvention pour une activité-bénéfice le 7 septembre 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79939-972	250 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Aménagement - Subventions
02-79943-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1228 **SUBVENTION DE 400 \$ - GUILDE DES TISSERANDES DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de la Guilde des tisserandes de Gatineau, à l'attention de madame Nicole Laferrière, 400, rue Raymond, Gatineau, Québec, J8P 5H4, à titre de subvention pour l'organisation d'un cours de tissage.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79945-972	400 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1229 **SUBVENTION DE 400 \$ À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU (AGAP) POUR LA VALORIFÊTE - 20 ET 21 OCTOBRE 2012 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP), 321 B, rue Notre-Dame, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8P 1L2, à titre de subvention pour la Valorifête les 20 et 21 octobre 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79939-972	50 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Aménagement - Subventions
02-79941-972	50 \$	Luc Angers - De Pointe-Gatineau - Aménagement - Subventions
02-79942-972	200 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79943-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79944-972	50 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1230 **SUBVENTION DE 500 \$ À L'ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS FÉDÉRAUX POUR UNE ACTIVITÉ-BÉNÉFICE LE 10 SEPTEMBRE 2012 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'Association nationale des retraités fédéraux, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3, pour une activité-bénéfice le 10 septembre 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79939-972	50 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Aménagement - Subventions
02-79942-972	250 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79943-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79944-972	100 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1231

**SUBVENTION ET PARTICIPATION AUX CÉLÉBRATIONS DU
25^e ANNIVERSAIRE DE FONDATION DE ENTRAIDE-DEUIL OUTAOUAIS LE
16 NOVEMBRE 2012 - 825 \$ - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers Stefan Psenak et André Laframboise à participer aux célébrations du 25^e anniversaire de Fondation de Entraide-Deuil de l'Outaouais le 16 novembre 2012.

De plus, ce comité autorise les membres du conseil à subventionner cette activité pour un montant de 705 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 825 \$ à l'ordre de Entraide-Deuil de l'Outaouais, 115, boulevard Sacré-Cœur, bureau 202, Gatineau, Québec, J8X 1C5, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79931-972	250 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions
02-79932-972	250 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions
02-79938-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val- Tétreau - Aménagement - Subventions
02-79941-972	50 \$	Luc Angers - De Pointe-Gatineau - Aménagement - Subventions
02-79943-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79944-972	25 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79945-972	50 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79948-972	100 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1232

**SUBVENTION DE 900 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS ET RÉSIDANTES DU
QUARTIER WRIGHT - FÊTE CHAMPÊTRE DU 15 SEPTEMBRE 2012 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 900 \$ à l'ordre de l'Association des Résidants et Résidentes du Quartier Wright, à l'attention de madame Kristin Marinacci, 72, rue Brodeur, Gatineau, Québec J8Y 2P9, à titre de subvention pour l'organisation d'une fête champêtre qui aura lieu le 15 septembre 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79935-972	900 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la- Montagne - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1233 **SUBVENTION DE 1 200 \$ - ASSOCIATION DES CITOYENS(NES) DU QUARTIER DU RUISSEAU - FÊTE DE QUARTIER - 25 AOÛT 2012 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 200 \$ à l'ordre de l'Association des citoyens(nes) du quartier du Ruisseau, à l'attention de madame Geneviève Brodeur, 271, rue des Vinaigriers, Gatineau, Québec, J8M 2B2, à titre de subvention pour la fête de quartier qui se déroulera le 25 août et autres activités 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972	200 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions
02-79947-972	1 000 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1234 **SUBVENTION DE 3 000 \$ À L'ASSOCIATION DE QUARTIER BELLEVUE-SUD POUR UN PROGRAMME D'ANIMATION JEUNESSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 3 000 \$ à l'ordre de l'Association de quartier Bellevue-Sud, 695, rue R.H.-Lalonde, Gatineau, Québec, J8R 1E8, à titre de subvention pour un programme d'animation jeunesse.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79944-972	3 000 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1235 **PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN - PUBLIC MARKETS CONFERENCE - CLEVELAND OHIO - 21 AU 23 SEPTEMBRE 2012 - 3 200 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Patrice Martin à participer au Public Markets Conference, qui se tiendra à Cleveland Ohio, du 21 au 23 septembre 2012.

Le trésorier est autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement sur présentation des pièces justificatives, pour une dépense maximale de 3 200 \$, incluant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-311-31084	3 200 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1236

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 22, 23, 24, 25, 26 ET 27 - ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 26, 27, 28, 29, 30 ET 31 - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 24, 25, 26, 27, 28 ET 29 AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 22, 23, 24, 25, 26 ET 27

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 22, 23, 24, 25, 26 et 27, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 26, 27, 28, 29, 30 et 31, les listes des réquisitions numéros 24, 25, 26, 27, 28 et 29 ainsi que les listes des embauches numéros 22, 23, 24, 25, 26 et 27 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 22	Pièces de comptes à payer	47 909,08 \$	25 au 29 juin 2012
Liste PD numéro 26	Pièces de comptes à payer	526 198,64 \$	25 au 29 juin 2012
Liste des réquisitions numéro 24	Pièces de comptes à payer	5 485,96 \$	25 au 29 juin 2012
Liste des embauches numéro 22	Embauche de personnel temporaire	525 224,42 \$	16 au 23 juin 2012

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 23	Pièces de comptes à payer	17 582,23 \$	2 au 6 juillet 2012
Liste PD numéro 27	Pièces de comptes à payer	622 310,83 \$	2 au 6 juillet 2012
Liste des réquisitions numéro 25	Pièces de comptes à payer	7 349,99 \$	2 au 6 juillet 2012
Liste des embauches numéro 23	Embauche de personnel temporaire	206 406,53 \$	25 juin au 1 ^{er} juillet 2012

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 24	Pièces de comptes à payer	31 731,43 \$	9 au 13 juillet 2012
Liste PD numéro 28	Pièces de comptes à payer	714 707,84 \$	9 au 13 juillet 2012
Liste des réquisitions numéro 26	Pièces de comptes à payer	6 207,42 \$	9 au 13 juillet 2012
Liste des embauches numéro 24	Embauche de personnel temporaire	622 492,31 \$	2 au 8 juillet 2012

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 25	Pièces de comptes à payer	48 745,68 \$	16 au 20 juillet 2012
Liste PD numéro 29	Pièces de comptes à payer	681 842,80 \$	16 au 20 juillet 2012
Liste des réquisitions numéro 27	Pièces de comptes à payer	9 723,01 \$	16 au 20 juillet 2012
Liste des embauches numéro 25	Embauche de personnel temporaire	341 245,72 \$	9 au 15 juillet 2012

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 26	Pièces de comptes à payer	106 879,29 \$	23 au 27 juillet 2012
Liste PD numéro 30	Pièces de comptes à payer	605 759,52 \$	23 au 27 juillet 2012
Liste des réquisitions numéro 28	Pièces de comptes à payer	9 637,58 \$	23 au 27 juillet 2012
Liste des embauches numéro 26	Embauche de personnel temporaire	681 644,59 \$	16 au 22 juillet 2012

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 27	Pièces de comptes à payer	39 172,16 \$	30 juillet au 3 août 2012
Liste PD numéro 31	Pièces de comptes à payer	473 519,62 \$	30 juillet au 3 août 2012
Liste des réquisitions numéro 29	Pièces de comptes à payer	8 892,40 \$	30 juillet au 3 août 2012
Liste des embauches numéro 27	Embauche de personnel temporaire	364 293,82 \$	23 au 29 juillet 2012

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1237

ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES COMMANDES C-25, C-26, C-27, C-28 ET C-29, POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 984 145,29 \$ POUR LA PÉRIODE DU 21 JUIN AU 1^{er} AOÛT 2012

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt des listes des commandes C-25, C-26, C-27, C-28 et C-29 d'un montant total de 2 984 145,29 \$, pour la période du 21 juin au 1^{er} août 2012.

Numéros de liste	Périodes	Montants
C-25	du 21 juin au 4 juillet 2012	690 320,90 \$
C-26	du 5 au 11 juillet 2012	783 474,03 \$
C-27	du 12 au 18 juillet 2012	825 249,64 \$
C-28	du 19 au 25 juillet 2012	388 801,82 \$
C-29	du 26 juillet au 1 ^{er} août 2012	296 298,90 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1238

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - GRENIER D'APPRENTISSAGE JACQUES L. CHARBONNEAU - 477, RUE BÉLANGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Grenier d'apprentissage Jacques L. Charbonneau » a obtenu, le 16 avril 2003, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 477, rue Bélanger, secteur Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Grenier d'apprentissage Jacques L. Charbonneau » a demandé la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé 477, rue Bélanger, secteur Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme «Grenier d'apprentissage Jacques L. Charbonneau » pour l'immeuble situé au 477, rue Bélanger, secteur Buckingham.

Adoptée

CE-2012-1239

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - SERVICE ACTION COMMUNAUTAIRE OUTAOUAIS INC. - SERVICE ACTION COMMUNAUTAIRE OUTAOUAIS INC. - 29, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Service action communautaire Outaouais inc. » a obtenu, le 28 février 2003, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 29, boulevard Gréber, secteur Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Service action communautaire Outaouais inc. » a demandé la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour une partie de l'immeuble situé au 29, boulevard Gréber, secteur Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme « Service action communautaire Outaouais inc.» pour une partie de l'immeuble situé au 29, boulevard Gréber, secteur Gatineau.

Adoptée

CE-2012-1240

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LE CENTRE D'ANIMATION FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS INC. - 1312, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Le Centre d'animation familiale de l'Outaouais inc. » a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 1312, rue Saint-Louis, secteur Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme « Le Centre d'animation familiale de l'Outaouais inc. » pour l'immeuble situé au 1312, rue Saint-Louis, secteur Gatineau.

Adoptée

CE-2012-1241

SUBVENTION DE 1 000 \$ - LA RELANCE OUTAOUAIS - 23 AOÛT 2012 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de La Relance Outaouais inc., 270, boul. des Allumettières, Gatineau, Québec, J8X 1N3, à titre de subvention pour la réalisation de la deuxième édition du Job Dating des retraités qui se déroulera le 23 août 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79931-972	500 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions
02-79932-972	500 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1242*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ DORÉ/LAROUCHE-PLACE BEAUCHAMP - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6790411 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet intégré Doré/Larouche-Place Beauchamp;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6790411 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Doré/Larouche-Place Beauchamp :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6790411 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Doré/Larouche-Place Beauchamp, montré au plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre et révisé le 21 juin 2012;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services Exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1243

SOUSSION 2012 SI 234 - SERVICES PROFESSIONNELS - RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE SAINT-ÉTIENNE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme CIMA+, S.E.N.C., 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7, pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs afin de réaliser une étude de faisabilité dans le cadre du projet de reconstruction du poste de pompage St-Étienne pour un montant total de 95 422,35 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 26 juin 2012, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout, conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12004-024-23437	91 272,65 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, aqueduc, égouts - Étude de faisabilité - Réfection du poste de pompage Saint-Étienne
04-13493	4 149,70 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1244*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER CONNAUGHT, PHASE 1A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6578179 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 4 117 185, 4 117 325 et 5 020 492 étant le projet domiciliaire Quartier Connaught, phase 1A;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6578179 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Quartier Connaught, phase 1A :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6578179 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Quartier Connaught, phase 1A, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par M. Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 92129 et la minute 4294, datant du 18 avril 2012;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1245*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 47 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans la phase 47 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 47 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 47, montré au plan d'ensemble préparé par monsieur Pierre Gravelle, ingénieur, portant le numéro G-12-092-01, révisé le 5 juillet 2012;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur monsieur Pierre Gravelle;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur monsieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;

- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golder associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1246*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE VIEUX-VERGER, PHASE 2B - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 2 octobre 2007 par la résolution numéro CM-2007-1031 concernant le projet domiciliaire Le Vieux-Verger, phases 1 et 2 et que cette entente a, par la suite, été amendée en date du 5 octobre 2012 par la résolution numéro CM-2010-942, afin d'en prolonger la période de validité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la phase 2B n'ont pas été réalisés et que la période de validité de l'entente est maintenant échue;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une nouvelle requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 4 980 050 et 4 980 051, étant le projet domiciliaire Le Vieux-Verger, phase 2B;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Vieux-Verger, phase 2B :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Le Vieux-Verger, phase 2B, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 89255 et la minute 4093, datant du 16 décembre 2011;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Aecom;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Aecom et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement de l'égout pluvial, jusqu'à concurrence de 150 000 \$, pour l'ensemble du projet Le Vieux-Verger.

Les fonds à cette fin au montant de 150 000\$ seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 420-2007	150 000 \$	Quote-part - Surdimensionnement - Égout pluvial

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1247

SOUSSION 2009 SP 034 - LOCATION ADDITIONNELLE DE CINQ NIVELEUSES ET DE DEUX CHARGEURS SUR ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE - SANS OPÉRATEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT DE QUATRE MOIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Hewitt Équipement Itée, 61, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1W2, pour la location, sans opérateur, pour une période de quatre mois, d'une niveleuse équipée de deux ailes de bordage, de quatre niveleuses équipées d'une aile de bordage et de deux chargeurs sur roues avec équipements à neige et ce, aux mêmes tarifs et conditions que l'appel d'offres initial, le tout pour un montant de 293 646,15 \$, incluant les taxes.

Le prix unitaire mensuel de location de 9 050 \$ (excluant les taxes) par chargeur sur roues et par niveleuse (montant de 500 \$, en plus, par mois pour la deuxième aile de bordage sur la niveleuse) demeurera en vigueur pour la période de location, soit du 15 novembre 2012 au 15 mars 2013.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2013, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-31310-516-23438	70 219,04 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige - Location à long terme - Machinerie
04-13493	3 192,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1248 **SOUSSION 2012 SI 245 - REJET DES SOUSSIONS - ACHAT D'UNE AUTOMOBILE BERLINE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 3 juillet 2012, un appel d'offres public pour l'achat d'une voiture berline;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions et que ces dernières ne rencontrent pas les exigences du devis au niveau du moteur ainsi que du dégagement de la tête;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, tel qu'amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2012 SI 245 et autorise le Service des finances, Division de l'approvisionnement, à retourner en appel d'offres.

Adoptée

CE-2012-1249 **SOUSSION 2012 SI 282 - ACHAT DE TRACEURS - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Adaptek Systèmes inc., A1-2212 Galdwin Crescent, Ottawa, Ontario, K1B 5N1, pour l'achat de deux traceurs, incluant une garantie additionnelle de deux ans, pour un montant total de 31 049,58 \$, incluant les taxes, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission déposée le 30 juillet 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-12011-002-23439	29 699,30 \$	Maintien des infrastructures technologiques - Traceurs
04-13493	1 350,28 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1250

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL AU 25^e COLLOQUE ANNUEL DE FONDATION RUES PRINCIPALES - 26 SEPTEMBRE 2012 - 1 322 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Luc Montreuil à participer au 25^e colloque annuel de Fondation Rues Principales, qui se tiendra à Québec le 26 septembre 2012.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 260 \$ à l'ordre de Fondation Rues Principales, 11, rue de l'Ancien-Chantier, Québec, Québec, G1K 6T4, pour couvrir les frais d'inscription. Le trésorier est également autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement sur présentation des pièces justificatives, pour une dépense maximale de 1 322 \$, incluant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-311-30025	1 322 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 14 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1251

PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON ET DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE AU 3^e GARDEN PARTY DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE GATINEAU - 16 AOÛT 2012 - 150 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Mireille Apollon et monsieur le conseiller André Laframboise à participer au 3^e Garden party de l'Orchestre symphonique de Gatineau qui a lieu le 16 août 2012.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de l'Orchestre symphonique de Gatineau, à l'attention de monsieur Peter Barnes, président, C. P. 81010, Gatineau, Québec, J8T 1K7, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79936-972	75 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions
02-79932-972	75 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1252* MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Régie des rentes du Québec a demandé des modifications au texte du régime;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications visent les modalités entourant le fonds d'indexation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464(11°) de la Loi sur les cités et villes autorise la modification, par voie de résolution, des règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au règlement numéro 436-2007 concernant le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet à la date qui y est prévue après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1253* MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Régie des rentes du Québec a demandé des modifications au texte du régime;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications visent les modalités entourant le fonds d'indexation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464(11°) de la Loi sur les cités et villes autorise la modification, par voie de résolution, des règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au règlement numéro 437-2007 concernant le Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet à la date qui y est prévue après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1254*

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Régie des rentes du Québec a demandé des modifications au texte du régime;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications visent les modalités entourant le fonds d'indexation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464(11°) de la Loi sur les cités et villes autorise la modification, par voie de résolution, des règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au règlement numéro 438-2007 concernant le Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet à la date qui y est prévue après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1255

Aucune résolution ne correspond à ce numéro

CE-2012-0815D2

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Dépôt de la liste des mouvements de personnel syndiqué en vertu du règlement numéro 79-2002 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires - Période du 30 mai au 26 juin 2012

CE-2012-1256

Modifiée par la
résolution numéro
CE-2013-387

OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À L'EMPLOYÉ NUMÉRO 107001 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 107001, du Service des infrastructures, a formulé une demande de se prévaloir d'un congé sans solde d'une période de neuf (9) mois, débutant le 4 septembre 2012 pour se terminer le 3 juin 2013, conformément à l'article 11.10 de la convention collective liant la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la convention collective et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Service des infrastructures et du Service des ressources humaines :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à l'employé numéro 107001 du Service des infrastructures, un congé sans solde pour la période débutant le 4 septembre 2012 jusqu'au 3 juin 2013.

Adoptée

CE-2012-1257 Aucune résolution ne correspond à ce numéro

CE-2012-0815D3 DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Dépôt du rapport de fin d'emploi pour le premier trimestre de l'année 2012

CE-2012-1258 SERVICES PROFESSIONNELS - ÉQUITÉ SALARIALE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - AUGMENTATIONS DES COÛTS / MANDAT SPÉCIAL DES COLS BLANCS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2010-972 en date du 16 juin 2010, octroyait un contrat à la firme Mercer pour la prestation de services professionnels en équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE dans le dossier des cols blancs, un différend a été déposé à la Commission d'équité salariale (CES) et que le dossier est judiciairisé;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2011-361 en date du 9 mars 2011, approuvait un montant de 50 127 \$ pour compléter les travaux dans le dossier des cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2011-1483 en date du 21 septembre 2011, approuvait un montant additionnel de 28 481 \$ pour compléter les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont dû se poursuivre jusqu'à la signature de la lettre d'entente ENT-BLC-12-08 (entente relative à l'intégration des salariés cols blancs dans une structure salariale harmonisée) signée par les parties le 6 juin 2012;

CONSIDÉRANT la nécessité de finaliser les travaux avec cette même firme ;

CONSIDÉRANT l'exception aux règles applicables à l'octroi de contrats de services professionnels, prévue à l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, pour les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours judiciaire ou quasi-judiciaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme le mandat de la firme Mercer pour compléter les travaux et accorde à cette firme un montant additionnel approximatif de 80 483 \$, incluant les taxes, pour réaliser le mandat relié à l'équité interne et à l'équité salariale du groupe des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-16100-419-75862	76 983 \$	Ressources humaines - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	3 500 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 août 2012.

Adoptée

CE-2012-1259 MANDAT POUR SERVICES JURIDIQUES - M^e PAUL WAYLAND DE LA FIRME D'AVOCATS DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation désire retenir les services de M^e Paul Wayland, de la firme d'avocats Dufresne, Hébert, Comeau, pour un mandat dans le domaine de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.0.2 prévoit qu'un contrat de services professionnels doit être adjugé conformément au règlement prévu à l'article 573.3.0.1 concernant le contrat de services professionnels sauf s'il est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine le mandat de services professionnels octroyés à M^c Paul Wayland, avocat, de la firme Dufresne, Hébert, Comeau, avocats, pour représenter la Ville de Gatineau devant le Tribunal administratif du Québec et autorise le trésorier à payer les sommes dues à la firme sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-15100-412 – Évaluation – Services juridiques, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c ANDRÉE LOYER
Greffier adjoint et secrétaire
Comité exécutif